MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 21 janvier 2013

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale chargé du 2nd degré

A
Mesdames et Messieurs
Les chefs d'établissement
Du second degré public
Et du second degré privé sous contrat

Affaire suivie par
Daniel Lamy
Coordonnateur sécurité routière
Principal du collège Michelet
Tél : 01 40 37 48 80
Fax : 01 40 05 99 60 :
Michel EL KHAMSI
DVE
michel.el-khamsi@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 43 80
Fax : 01 44 62 43 68

13AN0031

Objet : Education à la sécurité routière :
Organisation et passation des Epreuves ASSR Session 2013- Mode d'emploi des ASSR-
Renseignement de la base élèves SIECLE
Référence : Circulaire ministérielle du 21 novembre 2012 et annexes 1, 2 et 3

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

❒ **CHANCELLERIE**
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☒ **ENSEIGNEMENT**
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière, vous trouverez en pièces jointes la circulaire ministérielle du 21 novembre 2012 que je vous demande de lire très attentivement ainsi que les 3 annexes relatifs à la préparation et l'organisation des épreuves des attestations scolaires de sécurité routière-session 2013 dans les établissements scolaires du second degré.

Il y est rappelé que l'enseignement de la sécurité routière en milieu scolaire doit s'inscrire dans un continuum éducatif et dans une démarche pédagogique cohérente, de l'école au lycée, afin de permettre aux élèves d'acquérir un comportement responsable dans l'espace routier.

Sa mise en œuvre s'appuie sur l'existence d'un certain nombre de ressources et d'outils :

. –Un réseau Education à la Sécurité Routière (ESR) constitué de correspondants académiques, d'équipes éducatives, de partenaires associatifs et de référents sécurité routière obligatoirement désignés dans chaque établissement .

-L'organisation annuelle dans chaque académie d'une réunion des référents sécurité routière dont la date vous sera prochainement communiquée. En 2013, ils pourront également participer au Salon Intertice Education routière qui se tiendra le 5 février 2013. Les collégiens et lycéens seront également invités à le visiter.

-Le renforcement et le développement dans tous les lycées et formations en apprentissage d'actions de sensibilisation à la sécurité routière conformément aux mesures des comités interministériel de la sécurité routière de février 2010 et mai 2011. Le référent sécurité routière à un rôle fondamental dans la coordination de cas actions qui doivent être intégrées au projet d'établissement et au CESC.
-La passation des épreuves ASSR 1 et ASSR 2 dans les collèges et de l'ASSR 2 dans les lycées.

1 ° Organisation des épreuves ASSR SESSION 2013.

☛*Calendrier de passation des épreuves*

La période de passation des épreuves est fixée du 7 janvier 2013 au 31 mai 2013à une date choisie par chaque établissement. L'unique épreuve de rattrapage devra être organisée avant le 31 mai.

,☛*Modalités d'organisation de passation des épreuves*:

Les modalités d'organisation et de passation des épreuves de la session 2013 sont précisées dans la pièce annexe 2 ci-jointe:

☞ le fichier des épreuves sera téléchargeable sur la plateforme nationale selon les modalités définies au paragraphe 4 de cette annexe 2 **et en se connectant à l'adresse suivante: http://assr.education-securite-routiere.fr**

Les' épreuves pourront être réalisées selon deux modalités:

-Soit le téléchargement de la vidéo de l'épreuve et des grilles papier à corriger manuellement

-Soit le téléchargement de la vidéo et du fichier de configuration pour utiliser un boîtier de réponse conforme aux épreuves. La liste des boitiers de réponse est précisée sur la plateforme nationale
http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/boitiers assr.

Nous vous conseillons de faire l'acquisition de ces boitiers qui peuvent également être utilisés dans l'enseignement de toutes les disciplines

☛**La possibilité de recourir à un DVD de secours mais uniquement pour les établissements qui sont dans l'incapacité de télécharger les épreuves et sur demande motivée** déposée dans un formulaire sur la plateforme nationale.

Les DVD de secours seront disponibles, à charge pour les établissements de se déplacer pour les retirer, **au CRDP de Paris sur rendez vous**

Adresse du CRDP : 37 rue Jacob 75006
Personne à contacter au CRDP: Monsieur Marc Philippe.
Tél : 01 44 55 62 24
Mail : marc.philippe@ac-paris.fr

☛*Etablissements et publics concernés :*

Tous les établissements scolaires du second degré publics ou privés sous contrat. (collèges-Lycées-LP-EREA) et les CFA doivent organiser les épreuves de sécurité routière .La passation et la détention des attestations scolaires de sécurité routière est en effet obligatoire pour tous les jeunes nés à partir du 1er janvier 1988 qui souhaitent s'inscrire dans une auto école :
-soit à l'épreuve théorique du permis de conduire (ASSR 2)
-soit à la formation pratique du Brevet de Sécurité Routière (BSR) nécessaire pour conduire un deux roues.

.**L'ASSR 1**, épreuve de l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau s'adresse
- aux élèves de classes de 5ème et de niveau correspondant.
- aux élèves d'autres classes âgés de quatorze ans au plus tard le 31 décembre 2013 et aux élèves qui ont échoué précédemment.

L'ASSR 2, épreuve de l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau, s'adresse :

-aux élèves de 3ème et de niveau correspondant.

-aux élèves d'autres classes âgés de seize ans au plus tard le 31 décembre 2013, ainsi qu'aux élèves en formation de préapprentissage dans les LP ou CFA.

-aux élèves de plus de seize ans encore scolarisés et non titulaires de l'ASSR.

Je vous rappelle que les épreuves **de l''ASSR 2** doivent être organisées **dans les lycées** pour les élèves qui ne l'auraient pas obtenu au collège.

Elèves handicapés :

Pour les élèves handicapés accueillis à la fois dans un établissement médico-social et dans un EPLE, la préparation, la passation et la correction des épreuves ASSR, ASR et AER se dérouleront en EPLE dans la mesure du possible.

Les aménagements des conditions de passation des épreuves des examens et concours prévus par le code de l'éducation (art D351-27 à D351-32) sont applicables.

2° Préparation des épreuves et outils pédagogiques

Vous trouverez en pièce annexe 2, un mode d'emploi des attestations de sécurité routière :

Elaboré à l'attention de l'ensemble des personnels éducatifs afin d'aider à la formation et à la préparation des élèves, il peut être téléchargé à l'adresse http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/comprendre-assr

Les enseignants peuvent également :

. **• Faire appel à des partenariats pour accompagner les équipes éducatives dans la mise en œuvre d'actions de sécurité routière :**

- *la Police Nationale* **:** Pour bien préparer les ASSR, le major BOLDRON, dans le cadre du partenariat établi avec la Police Nationale, se déplace dans les établissements qui en font la demande. Contacter préalablement Monsieur Lamy, coordonnateur académique de sécurité routière et principal du collège Michelet (19me)
- *La prévention MAIF et la Prévention routière* dans le cadre de conventions conclues avec elles et mises en ligne sur le portail ESR

• En sensibilisant aux dangers de l'insécurité routière par **des témoignages** ou expériences

• Utiliser des simulateurs de conduite deux roues:

Pour ce qui concerne l'académie de Paris, et en accord avec le CRDP, 1 simulateur de conduite deux roues et le DVD afférent sont à la disposition des établissements qui en font la demande auprès de Monsieur Lamy. Je vous invite à user de cet outil qui vous aidera utilement à faire prendre conscience aux élèves des dangers de la conduite des deux roues motorisés par l'opportunité d'une mise en situation réelle.

3 °Correction des épreuves

Une correction commentée de l'épreuve sera effectuée avec les élèves, à l'aide des commentaires des questions fournis avec les grilles de réponses. Comme la préparation, la correction doit être un moment pédagogique de réflexion collective des élèves participant à leur propre formation.

4° Remontée des résultats.

Les établissements devront renseigner l'obtention des attestations dans la base élèves établissement de **SIECLE** selon des **modalités** définies dans **l'annexe 3.**

5° Délivrance des attestations et Conservation des résultats.

Les modalités de délivrance des attestations et de conservation des résultats sont détaillées au paragraphe 7 de l'annexe 2.

.

J'attire votre attention sur la responsabilité et l'obligation qui incombe aux chefs d'établissement :

- **d'archiver les listes nominatives des élèves reçus par session annuelle. Vous avez l'obligation de conserver les résultats durant 50 ans.** A l'expiration de ce délai de les verser aux archives départementales, conformément aux dispositions de l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 (BO n° 24 du 16 juin 2005).

- d'informer les élèves reçus et leurs parents qu'ils doivent impérativement conserver leurs attestations de sécurité routière en raison des obligations réglementaires qui s'appliquent aux personnes nées après le 1er janvier 1988 :

-Justifier de l'obtention de l'ASSR 1 ou 2 en vue de s'inscrire à l'épreuve pratique du BSR (Brevet de sécurité routière) pour la conduite d'un deux roues

-Justifier de l'obtention de l'ASSR 2 en vue de s'inscrire au permis de conduire auto.

.

Conformément aux directives ministérielles, vous voudrez bien porter cette circulaire et ses trois annexes à la connaissance du référent sécurité routière de votre établissement.

Pour tous renseignements complémentaires et en cas de difficultés, vous pouvez contacter Monsieur LAMY Daniel, coordonnateur académique de sécurité routière et Principal du collège Michelet (19me) ou Michel EL KHAMSI de la Division Vie de l'élève (DVE 4), dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Je vous remercie de votre contribution à la session 2013.

Signé

Philippe FATRAS

Pièces Jointes :

--Circulaire ministérielle du 21 novembre 2012
-Annexe 1: Mode d'emploi des ASSR
-Annexe 2. : Modalités d'organisation des épreuves de sécurité routière Session 2013.
-Annexe 3 : Renseignement de la base élèves établissement de SIECLE.